

CR 28 02 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

28 Février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 22 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, Michèle GALLET, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ, M. GIRIAT, J. DIZERENS, A. BOUSSER, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, H. GRANGE, J. DAZIN, M. LAPTEVA, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. FOURNIER, M. GALLET, M. CHALENDAR (arrivé au point 2)

Absents : A. HERRING,

Absents excusés: C. TOWNSEND, C. BIOLAY, M. CHALENDAR (pour le point 1), D. GANNE, Y. DUMAS, F. KHIAR
Procurations : C. TOWNSEND à M. GIRIAT, C. BIOLAY à J-F. OBEZ, Y. DUMAS à W. DELAVENNE, F. KHIAR à G. MASRARI, M. CHALENDAR à H. GRANGE (pour le point 1)

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

G. MASRARI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2022 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Instances – Composition des commissions communales

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que suite à la démission de Lisa VAUTHIER et à l'arrivée de Maria LAPTEVA, il convient de redéfinir la composition des commissions communales,

Vu la délibération D 2020 03 06 044 du 3 juin 2020 qui constitue les commissions municipales comme suit :

Commission	Président / Vice-Président	Objet de la commission
Finances	Jean-François OBEZ	Préparation et suivi du budget / Compte administratif / Subventions aux associations / Suivi de la masse salariale / Emprunts / Garanties

		d'emprunt / Acquisitions / Aliénations / Bilans financiers
Enfance et jeunesse	Jean-François OBEZ Sandrine MANFRINI	Ecole Maternelle et élémentaires / Activités périscolaires / Accueil de loisirs pour les écoliers et les collégiens / sport pour tous / Conseil municipal des jeunes (CMJ)
Affaires sociales	Jean-François OBEZ Cathy BIOLAY	Accompagnement des aînés / Aides et actions sociales envers les plus fragiles et les familles qui en ont besoin / Jardins communaux / Définition de la grille d'attribution des logements sociaux
Aménagement et Patrimoine	Jean-François OBEZ Olivier GUICHARD	Projets d'aménagement urbains / Etudes sectorielles / Permis de construire de plus de 10 logements / PLUiH, orientations d'aménagement
Environnement et cadre de vie	Jean-François OBEZ Olivier GUICHARD	Déclinaison de la charte de l'environnement / Préservation de la biodiversité / Actions en faveur du développement durable / Propreté urbaine / Lutte contre les dépôts sauvages
Urbanisme	Jean-François OBEZ Max GIRIAT	Projet de permis de construire (analyse juridique et critique du dossier, analyse de la densité des promotions immobilières) / déclarations préalables / déclarations d'intention d'aliéner
Evènements et vie associative	Jean-François OBEZ Marie-Claude ROCH	Planification et organisation des évènements / Animation de la commune / relation aux associations communales, occupation des salles / buvettes / communication événementielle / Ornex info / Site internet / Panneau lumineux
Travaux	Jean-François OBEZ Willy DELAVENNE	Travaux sur les bâtiment communaux, travaux de voirie communale, travaux dont la commune est maître d'ouvrage, et travaux menés par des partenaires sur le domaine public / mobilier urbain / espaces verts / entretien de la commune
Sécurité	Jean-François OBEZ Willy DELAVENNE	Sécurité du territoire et des habitants / prévention de la délinquance / pouvoirs de police du maire / participation citoyenne

Considérant que depuis le début du mandat, certains conseillers ont démissionné, et qu'il convient de mettre à jour la participation des conseillers aux commissions.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les participations des conseillers municipaux telles qu'ils ont souhaité aux différentes commissions, en ouvrant chaque commission à la minorité municipale, et ce conformément au tableau ci-joint.

2. Finances – Débat d'orientations budgétaires

Arrivée de M. CHALENDAR.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Pour respecter le délai maximum de deux mois qui doit séparer le DOB du vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose que le vote de ce dernier soit effectif lors du conseil municipal du 28 mars 2022.

La date limite du vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2022.

Le DOB doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes si la collectivité en est dotée.

L'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, le niveau et l'évolution de l'endettement, des éléments d'analyse prospective. Le DOB 2022 s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté aux conseillers municipaux.

Il convient néanmoins de préciser qu'aucun formalisme n'est imposé aux collectivités territoriales pour la réalisation du rapport d'orientation budgétaire.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint :

- **A DÉBATTU** des orientations budgétaires 2022 de la commune ;
- **PREND ACTE** que ce débat a bien eu lieu.

3. Ressources humaines – Fixation des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires

Le Conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2021 ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT qu'il convient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes définies par le cycle de travail ;

CONSIDERANT que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de repos compensation les heures accomplies sont indemnisées ;

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2020-60 susvisé ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires au sein de toutes les directions ;

CONSIDERANT que le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent ;

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail est suivi sous forme de feuilles de pointage ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADOpte la délibération comme suit :**

Article 1 : Bénéficiaires de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la collectivité l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants en catégorie C et B :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Rédacteur	Toutes les fonctions et tous les services
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
	Adjoint administratif	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	
Animation	Animateur	Toutes les fonctions et tous les services
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	
	Adjoint d'animation	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	
Technique	Adjoint technique	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	

	Agent de maitrise	Toutes les fonctions et tous les services
	Agent de maitrise principal	
	Technicien	
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Toutes les fonctions et tous les services
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4. Ressources humaines – Fixation d'un délai de préavis pour l'exercice du droit de grève

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, et notamment son article 88 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 février 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, les conditions dans lesquelles les agents peuvent exercer leur droit de grève.

En, l'absence de délibération du conseil municipal, les agents de la commune ne se voient pas imposer de délais de préavis, dès lors qu'un préavis national de grève est régulièrement déposé.

CONSIDERANT que le droit de grève est un droit reconnu par la Constitution afin de défendre les intérêts professionnels. Ce droit n'est pas absolu. Pour les fonctionnaires, il s'exerce « dans le cadre des lois qui le réglementent » et doit être concilié avec la sauvegarde de l'intérêt général, dont découle le principe de continuité du service public. Il s'ensuit que le maire ne peut pas interdire à un agent de faire grève, ni le mettre en demeure de reprendre le travail avant le terme de celle-ci. Toutefois, il peut en réglementer l'exercice pour garantir le bon fonctionnement des services publics placés sous son autorité : « Il incombe à l'autorité territoriale de définir la nature et l'étendue des limitations qu'il convient d'apporter à ce droit de grève »

Afin d'assurer la continuité de service, et la bonne information des usagers, Monsieur le Maire propose de fixer un préavis de 48 heures (jours ouvrés) pour tous les agents de la collectivité.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **FIXE** un préavis de 48 heures (jours ouvrés) pour toute grève des agents communaux, que la grève soit de portée locale ou nationale.
- **DIT** que le règlement intérieur, ci -annexé, est modifié en conséquence
- **VALIDE** le règlement intérieur tel que modifié

5. Ressources humaines – Débat sur les garanties apportées aux agents en matière de protection sociale

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui impose aux collectivités d'organiser un débat au sein de leurs assemblées délibérantes, relatif aux garanties apportées aux agents en matière de protection sociale.

Sur la base d'un document de présentation proposé par le centre de gestion projeté en séance, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les évolutions réglementaires relatives aux participations employeurs apportées en matière de protection sociale aux agents territoriaux (mutuelle santé / mutuelle prévoyance).

Il convient de souligner que le conseil municipal d'Ornex a déjà délibéré pour mettre en place les dispositions qui s'imposent :

- Pour mettre en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (Délibération D2019 18 11 113 du 18 novembre 2019) : La participation s'élève à 30€ par agent adhérent à une mutuelle labellisée.
- Pour mettre en place une participation à la mutuelle prévoyance (garantie maintien de salaire), dans la limite de 70€ par agent, et pour tout agent souhaitant adhérer à une mutuelle prévoyance labellisée (Délibérations du 26 février 2013, puis D 2015 09 15 087 du 15 septembre 2015).

Ce débat devra systématiquement avoir lieu dans les 6 mois qui suivent chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **PREND ACTE** du débat relatif aux garanties apportées aux agents en matière de protection sociale.

6. Culture – Validation du règlement du Village des artistes

Vu l'avis de la commission évènement et vie associative,

Ornex est une commune dans laquelle plusieurs artistes évoluent, créent et partagent leur passion. Afin de mettre en valeur le patrimoine artistique d'Ornex et des environs, il est proposé de mettre en place un marché des artistes.

Ce marché, qui se dénommera le village des artistes se déroulera pour cette année 2022, et à titre expérimental, une fois dans l'année, en principe le dimanche 22 mai 2022.

Afin d'encadrer le déroulement de cette nouvelle manifestation, il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement du « Village des artistes ». La collectivité, pour cette année 2022, n'appliquera pas de droits d'inscription afin de ne pas pénaliser les artistes, et de privilégier les artistes professionnels inscrits au répertoire des métiers et de l'artisanat. Ce marché se déroulera sur la place de l'église à Ornex.

Chaque artiste pourra exposer librement, sur inscription, sous une tente fournie par la commune, charge à chacun d'aménager son espace d'exposition.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement du village des artistes 2022

7. Travaux – Convention avec l'entreprise d'insertion EIJAA (Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain)

Depuis plusieurs années, la commune confie à l'entreprise d'insertion des jeunes Adultes de l'AIN (EIJAA), des travaux d'entretien d'abords et de mise en valeur de différents sites, des travaux d'entretien des espaces verts ainsi que l'entretien ou l'élagage de plusieurs chemins ruraux.

Pour l'année 2022, la commune souhaite renouveler ce partenariat, pour 20 jours ouvriers de travail soit 10 jours d'une équipe composée d'un chef d'équipe et d'un ouvrier en situation d'insertion. Le projet de convention ci-joint détaille les conditions des prestations qui seront confiées à l'entreprise d'insertion.

Pour ces prestations, le coût sera de 3 650.00 € HT soit euros 4 380,00€ TTC pour la commune d'Ornex.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion des jeunes adultes de l'AIN pour un montant de 3 650 euros HT.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2022.

8. Marchés publics – Mise à jour du guide interne à la commande publique

Vu la délibération D 2018 18 06 65 du 18 juin 2018 validant le guide interne des achats publics d'Ornex.

Vu les délibérations successives D 2019 15 04 30 du 15 avril 2019, D 2020 20 07 79 du 20 juillet 2020 et D 2021 25 01 010 du 25 janvier 2021 modifiant le guide interne des achats publics d'Ornex,

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 9 décembre 2021 (NOR : ECOM2136629V) qui fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021

Considérant que ces nouvelles dispositions constituent l'annexe 2 du code de la commande publique et que les nouveaux seuils sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

La commune est dotée d'un guide interne de la commande publique qui règlemente tous les achats dès le 1er euro, qu'il s'agisse de travaux, de fournitures, de services, ou de prestations intellectuelles, et ce jusqu'aux seuils d'appels d'offres.

Il apparaît donc nécessaire de faire apparaître cette évolution dans le guide interne de la commande publique mis en œuvre par la commune afin qu'il soit en correspondance avec le code de la commande publique.

Cette modification s'applique depuis le 1er janvier 2022, sachant que la commune passe systématiquement les marchés avec publicité et mise en concurrence préalables pour répondre à tous besoins dont la valeur estimée est supérieure à 5 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles, et pour répondre à tous besoins dont la valeur estimée est supérieure à 20 000 euros HT pour les marchés de travaux.

Le seuil de transmission au contrôle de légalité des marchés publics est désormais de 215 000 euros HT (au lieu de 214000 euros HT avant le 1er janvier 2022) pour les marchés de fournitures et services, et passe de 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le guide interne de la commande publique d'ORNEX, tel que modifié, tenant compte des nouveaux seuils définis par l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités

publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 9 décembre 2021 ;

- **DIT** que ce règlement continuera à être strictement appliqué pour tous les marchés de la commune, en dehors des appels d'offres.

9. Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du mode doux de la rue du Général De Prez

Le présent marché a pour objet une mission de Maitrise d'Œuvre pour l'aménagement d'une liaison mode doux entre le RD 1005 et la Gex FERNEY par la Rue du Général de Prez.

La communauté d'Agglomération du Pays de Gex a finalisé depuis le mois de juillet 2020, la partie Ornésienne du cheminement doux reliant Gex à Ferney, la « GEX FERNEY ».

Suite à ce projet d'envergure pour les liaisons douces intercommunales, la commune d'Ornex a engagé depuis 2 ans une opération de création de voies douces de rabattement sur la GEX FERNEY. Une étude de faisabilité a été menée en 2021 afin de définir les besoins et les possibilités foncières.

Pour cela, une consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics de l'Ain et le site Internet de la Commune, la date limite de réception des offres était le 14 janvier 2022.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60%
2-Expériences et références sur des dossiers similaires	10%
3-Méthodologie de travail proposée	30%

Cinq offres sont arrivées dans les délais impartis et leurs candidatures ont été jugées recevables.

Critère n°1 Prix après négociation

Critère n° 1	Prix en euros HT	Prix en euros TTC	Taux de rémunération	Note pondéré
AINTEGRA	7 500 euros HT	9 000 euros TTC	6 %	54
ATGT INGENIERIE	7 250 euros HT	8 700 euros TTC	5.8 %	56
BARON INGENIEURIE	11 175 euros HT	13 410 euros TTC	8.94 %	36.2
JDBE	6 750 euros HT	8 100 euros TTC	5.40 %	60
PROFILS ETUDES	12 496 euros HT	14 995.20 euros TTC	10 %	32.4

Critères techniques après négociation

	AINTEGRA	ATGT INGENIERIE	BARON	JDBE	PROFILS ETUDES
Critère n° 2	8	9	8	6	9
Critère n° 3-1	7	8	8	7	9

Critère n° 3-2	8	9	9	8	9
TOTAL	76	79	61.2	79	59.40

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 7 février 2022 a validé le classement suivant :

	Critère n° 1	Critère n° 2	Critère n° 3-1	Critère n° 3-2	TOTAL
ATGT INGENIERIE	56	9	8	9	82
JDBE	60	6	7	8	81
AINTEGRA	54	8	7	8	77
BARON	36.2	8	8	9	61.20
PROFILS ETUDES	32.4	9	9	9	59.40

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison mode doux entre le RD 1005 et la Gex FERNEY par la Rue du Général de Prez, avec l'entreprise ATGT INGENIEURIE pour un montant total de 7 250 euros HT, soit un montant de 8 700 euros TTC.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2022.

10. Environnement – Contrat d'entretien du verger et de la parcelle à côté des tennis par l'éco pâturage

Monsieur le Maire propose de reconduire l'éco pâturage mis en place en 2021 avec la société DEGROISSE éco-paysage. Ainsi, les missions confiées au prestataire du contrat consistent en la réalisation d'entretien d'espaces paysagers par la pratique de l'éco-pâturage, c'est-à-dire avec des moutons, sur deux espaces communaux :

- Le verger de Pré-Rugue
- La parcelle d'espaces verts à côté des terrains de tennis.

Le troupeau de moutons restera du 15 mars au 15 octobre 2022 sur le site, à plus ou moins 15 jours selon la disponibilité en herbe et les conditions météorologiques. Si un retrait était nécessaire par décision conjointe entre les deux parties, il ne donnera pas droit à un remboursement.

Durant la période de pâturage le nombre optimal est de 7 moutons avec une amplitude de 3 bêtes, sachant que ce nombre peut être variable en fonction des naissances et de la disponibilité en herbe. La convention comprend 3 journées pédagogiques pour les écoles en semaine et/ou lors de manifestations les samedis comprenant une démonstration du travail des chiens de troupeaux, des explications sur les moutons, une démonstration de tonte de moutons en fonction des dates envisageables.

La durée de la convention est d'un an à compter de la date de signature.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de prestation d'éco pâturage avec la société DEGROISSE Eco paysage pour un montant annuel de 3 200 euros HT, soit 3 840 euros TTC
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2022

11. Sécurité – Renouvellement de la convention de coordination

Vu le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L512-4 à L512-7 qui stipulent :

« Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, (...) une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, (...) le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Cette convention peut également être conclue, à la demande du maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de trois emplois d'agent de police municipale. »

Considérant que le Maire d'Ornex a demandé dès 2019 à passer une convention de coordination avec les services de l'Etat et le procureur de la république,

Considérant qu'il convient de la renouveler conformément au nouveau modèle des services de l'Etat,

Cette convention a pour objet de coordonner les actions de la gendarmerie et de la police municipale sur le territoire, et permet une proximité utile à améliorer la sécurité de tous.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le projet de convention de coordination et d'autoriser le Maire à la signer

12. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 18 janvier 2022 au 21 février 2022.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES JANVIER	6262	863,52
ARCHI PAYSAGE	ETUDE ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION DES JARDINS FAMILIAUX DE MACONNEX SITUATION 2	2031	1 440,00
YPOK	MAINTENANCE MATERIEL YPVE EDU 01/01/2022 AU 31/12/2022 ET HEBERGEMENT YPOLICE 2021	6156	664,55
FINANCE ACTIVE	DROIT D ACCES OPTIM PERIODE DU 1 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022	611	4 532,74

SOU BOIS	ACHAT DE SAPINS 2021	6232	817,00
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE FEVRIER	multi	6 644,00
POSTE	AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER JANVIER	6261	499,58
LOXAM	LOCATION NACELE 3 JOURS 10 AU 12 JANVIER	6135	802,59
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE DES BOIS DU 1ER OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2021	6156	768,00
CANEL GEOMETRE	BORNAGE PLAN TOPOGRAPHIQUE PARCELLE AC 3 MALADIERE	2315	1 780,20
E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX	6156	1 917,96
EDF	ELECTRICITE MAIRIE / ECOLE DES BOIS / ECOLE DE VILLARD	60612	12 146,39
BUREAU ALPES CO	MISSION CSPTS TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE BEJOURD	2315	698,33
VILLI IMPRESSION	BULLETIN MUNICIPAL JANVIER FEVRIER MARS	6237	2 460,00
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH MAIRIE DU 1ER OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2021	6156	640,39
CENTRE SOCIOCUL	SPECTACLE FESTIVAL TOT AU T ARTS SAMEDI 9 OCTOBRE MANIFESTATION FETE DE L' AUTOMNE	6232	1 000,00
POSTE	COLLECTE ET REMISE ANNUELLE COUPLEES JANVIER A DECEMBRE 2022	611	1 641,50
GIROD	PANNEAUX DE SIGNALISATION	2152	510,07
BUREAU ALPES CO	MISSION CSPTS TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE BEJOURD	2315	698,33
BARTHELEMY BLAN	BORNAGE PARCELLE AH 51 CHEMIN DES ESSERPES	2315	1 440,93
ARCHI PAYSAGE	ETUDE ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION DES JARDINS FAMILIAUX DE MACONNEX	2031	1 440,00
ALB ENSEIGNES	REALISATION ET POSE ADHESIFS ET PLAQUES	2313	1 020,00
CULTURE VELO VA	ACHAT DE 2 VELOS ELECTRIQUES POUR LES SERVICES TECHNIQUES	2182	3 977,12
Commune ferney	PISCINE ECOLE DE VILLARD DU 23 SEPTEMBRE AU 2 DECEMBRE 2021	611	840,00
MOVIE N PIX	PRESTATION VIDEO VOEUX 2022	6232	800,00

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 28 mars 2022.

La séance est levée à 22h00

Le Maire
J-F. OBEZ

